

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2014**

DATE DE CONVOCATION : 27 MAI 2014

DATE D’AFFICHAGE : 27 MAI 2014

L’an deux mille quatorze, le 18 JUIN à 21 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël DURAND, Maire.

Etaient présents :

MM L. AYRAL, T. VILLETTE Adjoints,
MM et Mmes, A. BERTRAND, M. CHARRON, DURAND Jérôme, F. FOUREAU, M. LECLERC, A. OUDOT DE DAINVILLE, R. SIMONEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. C. MICHEL (pouvoir Joël DURAND)

Nombre de conseillers :

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 10

VOTANTS : 11

Madame Anne OUDOT DE DAINVILLE a été élue Secrétaire

AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES – PRESENTATION DE L’ORGANISATION

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Il présente le planning de la semaine d’école :

LUNDI	Osmoy	8h30	12h00	Pause méridienne Sieste petits à 13h30	14h00	16h30	Familles, garderie et/ ou étude
	St Martin	8h40	12h10	Pause méridienne	14h10	16h40	Familles, garderie et/ ou étude

MARDI	Osmoy	8h30	12h00	Pause méridienne Sieste petits à 13h30 APC 13h30 – 14h00	14h00 15h00	TAP 15h00 – 16h30	Familles, garderie
	St Martin	8h40	12h10	Pause méridienne APC 13h30 – 14H00	14h10 15h10	TAP 15h10 16h40	Familles, garderie

MERCREDI	Osmoy	8h30	11h30	Familles ou centre de loisirs			
	St Martin	8h40	11h40	Familles ou centre de loisirs			

JEUDI	Osmoy	8h30	12h00	Pause méridienne Sieste petits à 13h30	14h00	16h30	Familles, garderie et/ ou étude
	St Martin	8h40	12h10	Pause méridienne	14h10	16h40	Familles, garderie et/ ou étude

VENDREDI	Osmoy	8h30	12h00	Pause méridienne Sieste petits à 13h30 APC 13h30 – 14h00	14h00 15h00	TAP 15h00 – 16h30	Familles, garderie
	St Martin	8h40	12h10	Pause méridienne APC 13h30 – 14H00	14h10 15h10	TAP 15h10 16h40	Familles, garderie

Il rappelle également le déroulement des Temps d'Activités Périscolaires.

○ **Activité artistique : le théâtre**

- Assuré par **Madame Emmanuelle RENARD** qui est déjà intervenue sur notre RPI.
- Objectif de permettre aux enfants d'être plus à l'aise lors de la prise de parole en public, de mieux mémoriser...tout en favorisant la cohésion des enfants en proposant une création commune en fin d'année.

○ **Les langues: l'anglais**

- Assuré par **Madame Laurence DUJARDIN**, professionnelle qui intervient régulièrement avec des groupes d'enfants.
- Objectif de permettre aux enfants d'appréhender cette langue d'une manière différente, plus ludique, pour mieux l'étudier en classe.

○ **Les jeux :**

- Assurés par **les animateurs des P'tits Loups**.
- Objectif de permettre aux enfants de découvrir le plaisir de jouer ensemble autour de jeux sportifs, de société...de prendre le temps de s'amuser !

	OSMOY	ST MARTIN DES CHAMPS
Le MARDI	Anglais Jeux	Théâtre Jeux
Le VENDREDI	Théâtre Jeux	Anglais Jeux

- Des activités qui nécessitent **une inscription annuelle**.
- Des activités qui nécessitent **une fréquentation régulière**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à cette nouvelle organisation des rythmes scolaires : nouveaux horaires d'école et horaires des TAP.

AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES – TARIFICATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, une tarification est à mettre en place.

- Un cout de **150 à 200 euros par enfant** pour les familles, selon le nombre total d'inscrits sur le RPI. *(soit moins de 2 € de l'heure maximum – coût inférieur de moitié à celui de la garderie actuellement).*
- Au vu du nombre définitif d'inscrits, il pourra être demandé à la rentrée un complément **(allant jusqu'à 50 euros maximum)**.

Nombre d'enfants inscrits	Participation des familles
> 50 enfants	150 €
41 à 50 enfants	175 €
31 à 40 enfants	200 €
Si < à 30 le dispositif des TAP doit être réétudié	

- Un tarif dégressif pour les fratries (- 25 euros pour le 2^{ème} enfant, -50 euros pour le 3^{ème} enfant).
- Une possibilité de payer en 3 fois (**1^{er} paiement dès l'inscription**).

- **La participation des communes** représente environ la moitié du financement.

Il présente le bulletin d'inscription à remettre aux parents d'élèves.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la tarification proposée par le Maire, variable en fonction du nombre d'enfants inscrits et des fratries scolarisés sur le RPI.

EMET un avis favorable à la distribution du bulletin d'inscription.

AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES - INTERVENTION D'ASSOCIATION CONVENTION DE PARTENARIAT ET MISE A JOUR DE CONVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, l'association « Les P'tits Loups » va intervenir durant les Temps d'Activités Périscolaires. Une convention sera passée avec ladite association.

Les conventions du RPI et de la commune de Flexanville sont également à mettre à jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'intervention d'une association dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES - INTERVENTION DES INTERVENANTS – Auto-entrepreneur - CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, Mmes Emmanuelle RENARD et Laurence DUJARDIN- auto-entrepreneur - vont intervenir sur un atelier THEATRE et ANGLAIS durant les Temps d'Activités Périscolaires. Une convention de partenariat sera passée avec ces personnes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'intervention de Mmes Emmanuelle RENARD et Laurence DUJARDIN dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES – REMUNERATION DES INTERVENANTS ASSURANT DES ANIMATIONS DANS LE CADRE DES TAP

Recrutements :

- ✓ 1 intervenant d'anglais (35€/h TTC) sur 36 semaines, 2 fois/semaine: coût pour le RPI **3 780 €**
- ✓ 1 intervenant de théâtre (36 €/h TTC + 6 € de frais km/jour) sur 34 semaines, 2 fois/semaine: coût pour le RPI **4 080 €**.

Le paiement s'effectuera sur présentation de facture et sera imputé sur le budget communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable.

**AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES – REMUNERATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
ASSURANT DES ANIMATIONS DANS LE CADRE DES TAP**

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'absence des intervenants aux TAP, il pourrait être demandé aux enseignants, sur la base du volontariat, d'assurer leur remplacement. Aussi, leur rémunération doit être fixée à l'avance.

VU, le Code des Collectivités Territoriales,
VU, le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal ;
VU, le décret n°92-1062 du 1er octobre 1992 modifiant le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 relatif à la rémunération des travaux supplémentaires des professeurs d'école ;
VU, le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
VU, le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, relatifs à la réforme des rythmes scolaires et notamment aux activités dans le cadre du Temps Aménagé Périscolaire;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'intervention de personnel enseignant dans le cadre des TAP, en cas de besoin de remplacement,

DECIDE de fixer au taux horaire réglementaire pour le personnel enseignant qui participera à l'animation des Temps Aménagé Périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2014-2015,

PRECISE que le versement sera effectué mensuellement au personnel enseignant,

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au Budget Communal.

AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES – RECOURS A DES BENEVOLES

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'absence des intervenants aux TAP, il pourrait être demandé à des bénévoles d'assurer leur remplacement. Une convention de partenariat sera passée avec ces personnes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'intervention de bénévoles dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES RPI 2014 – 2015

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le STIF est la seule autorité à pouvoir organiser les transports de circuits spéciaux scolaires dans les Yvelines.

Par délibération en date du 1^{er} juin 2011, le STIF a délégué à la commune d'Osmoy, représentant le RPI Osmoy/Saint-Martin-des-Champs, sa compétence en matière d'organisation des circuits spéciaux scolaires.

Le coût du transport a été fixé par le STIF à 297.10 € par enfant et par an pour l'année scolaire 2014/2015.

La participation du Conseil Général des Yvelines s'élève à 195.00 € par enfant.

Il reste à la charge des familles 102.10 €.

	<u>2014/2015</u>	<u>PRISE EN CHARGE COMMUNE 2014/2015</u>
<u>1 ENFANT</u>	73.10 €	29.00 €
<u>2 ENFANTS</u>	132.20 (66.10 par enf.)	72.00 € (36.00 € par enf.)
<u>3 ENFANTS</u>	180.30 € (60.10 € par enf.)	126.00 € (42.00 € par enf.)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES COLLEGE 2014 - 2015

Le Maire rappelle qu'à compter de la rentrée scolaire du mois de septembre 2014 les transports scolaires des collèges sont repris par la CCPH en raison de la dissolution du SIVOM le 5 juillet 2014 et qu'il ne sera plus possible de déduire la participation communale du tarif restant à la charge des familles, aussi un titre de recette de remboursement sera émis aux familles concernées.

Le coût du transport a été fixé par le STIF à 297.10 € par enfant et par an pour l'année scolaire 2014/2015.

La participation du Conseil Général des Yvelines s'élève à 195.00 € par enfant.

Il reste à la charge des familles 102.10 €, payée intégralement par les parents.

Le Maire propose une prise en charge communale de 16.00 € par enfant et par an.

La participation des familles s'élèvera à 86.10 € par enfant et par an.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Suite à la commission du mardi 10 Juin 2014, nous avons eu confirmation que le SDRIF (le schéma directeur de la région île de France, le document décidant de l'aménagement du territoire francilien d'ici à 2030 voté par **les élus régionaux**) impose des règles d'urbanisme contraignantes pour notre commune. C'est ainsi qu'un compte rendu plus détaillé sur le projet du PLU vous sera proposé à la sortie de la réunion du 15 septembre avec les associations publics, où nous serons fixés sur le projet futur d'aménagement.

Le travail effectif à ce jour se base sur la lecture et d'éventuels modifications du règlement concernant le PLU sur la commune d'Osmoy.

Prochaine réunion le 15 septembre 2014.

DEMANDE D'ADHESION AU SILY DE LA COMMUNE D'OSMOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014014-0009 du 14 janvier 2014, mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la région de Houdan,

Considérant que la commune d'Osmoy étant représentée par le SIVOM de Houdan au sein du SILY, ne sera plus membre de ce syndicat à compter de cette date.

Considérant que le SILY a pour mission l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des équipements du complexe sportif ; gymnase, stade, piste, surfaces d'évolution, nécessités par l'activité du lycée Jean Monnet et de diverses associations, l'aménagement et l'entretien des voies d'accès, du parking des cars, des véhicules et des espaces verts,

Considérant que la dissolution du SIVOM de Houdan entraîne la reprise des compétences par les communes membres, la CCPH n'ayant pas la compétence pour les équipements sportifs du lycée de la Queue Lez Yvelines,

Considérant qu'afin de continuer à bénéficier des missions exercées par le SILY à compter du 5 juillet 2014,

La commune d'Osmoy demande son adhésion à titre individuel au SILY.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

La séance est levée à 23 h 30.

Pour copie conforme,
OSMOY, le 18 juin 2014
Le Maire,
Joël DURAND.

